

Carte de pointage – Spécifications relatives aux données utilisées pour faire la mesure du rendement

Mesure	Donn		Calcul
	Source	Élément	
Nouveaux services résidentiels branchés en temps voulu (c.-à-d. branchement à une ligne basse tension [paragraphe 7.2 du DSC])	Paragraphe 2.1.4.1.1 de la RRR	Nom du distributeur	Chaque année, pourcentage de b) par rapport à a) atteint par Nom du distributeur
		Année	
		a) nombre total de nouveaux branchements à une ligne basse tension effectués chaque mois.	
		b) nombre total de nouveaux branchements à une ligne basse tension effectués chaque mois, pour lesquels l'exigence relative à la qualité du service énoncée au paragraphe 7.2 du Distribution System Code a été satisfaite.	
		c) pourcentage de b) par rapport à a)	
Date et heure de rendez-vous respectées (c.-à-d. Rendez-vous : respectés [paragraphe 7.4 du DSC])	Paragraphe 2.1.4.1.3 de la RRR	Nom du distributeur	Chaque année, pourcentage de b) par rapport à a) atteint par Nom du distributeur
		Année	
		a) nombre total de rendez-vous décrits au paragraphe 7.4 du Distribution System Code demandés ou requis chaque mois.	
		b) nombre total de rendez-vous programmés chaque mois pour lesquels l'exigence relative à la qualité du service énoncée au paragraphe 7.4 du Distribution System Code a été satisfaite.	
		c) pourcentage de b) par rapport à a)	
Réponse en temps voulu aux appels téléphoniques (c.-à-d. Telephone Accessibility [paragraphe 7.6 du DSC])	Paragraphe 2.1.4.1.5 de la RRR	Nom du distributeur	Chaque année, pourcentage de b) par rapport à a) atteint par Nom du distributeur
		Année	
		a) nombre total d'appels entrants admissibles reçus chaque mois.	
		b) nombre total d'appels entrants admissibles reçus chaque mois, pour lesquels l'exigence relative à la qualité du service énoncée au paragraphe 7.6 du Distribution System Code a été satisfaite.	
		c) pourcentage de b) par rapport à a)	
Résolution dès la première communication	Paragraphe 2.1.19 de la RRR	Nom du distributeur, année, résultat	Chaque année, Résultat
Exactitude de la facturation	Paragraphe 2.1.19 de la RRR	Nom du distributeur, année, résultat	Chaque année, Résultat
Résultats du sondage sur la satisfaction de la clientèle	Paragraphe 2.1.19 de la RRR	Nom du distributeur, année, résultat	Chaque année, Résultat
Niveau de sensibilisation du public à la sécurité en matière d'électricité	Paragraphe 2.1.19 de la RRR	Nom du distributeur, année, résultat	Chaque année, Résultat

Niveau de conformité avec le Règlement de l'Ontario 22/04	Paragraphe 2.1. 19 de la RRR	Nom du distributeur, année, résultat	Chaque année, Résultat
Indice des incidents électriques graves	Paragraphe 2.1. 19 de la RRR	Nom du distributeur, année, résultat	Chaque année, Résultat

Mesure	Donn		Calcul
	Source	Élément	
Nombre d'heures moyen où le client est privé d'électricité (c.-à-d. System Average Interruption Frequency Index [perte d'approvisionnement])	Paragraphe 2.1.4.2.2 de la RRR	Nom du distributeur	Chaque année, ((a) - (b)) / (c) atteint par Nom du distributeur
		Année	
		a) nombre total d'heures d'interruptions de courant qui se sont produites chaque mois.	
		b) nombre total d'heures d'interruptions de courant causées par des pertes	
		c) nombre moyen de clients desservis chaque mois.	
		d) SAIDI rajusté, ((a) - (b)) / (c).	
Nombre moyen d'occurrences où le client est privé d'électricité (c.-à-d. System Average Interruption Frequency Index [perte	Paragraphe 2.1.4.2.4 de la RRR	Nom du distributeur	Chaque année, ((a) - (b)) / (c) atteint par Nom du distributeur
		Année	
		a) nombre total d'interruptions de courant subies chaque mois par les clients.	
		b) nombre total d'interruptions de courant causées par des pertes d'approvisionnement	
		c) nombre moyen de clients desservis chaque mois.	
		d) SAIDI rajusté, soit ((a) - (b)) / (c).	
Avancement de la mise en œuvre du plan du réseau	Paragraphe 2.1.19 de la RRR	Nom du distributeur, année, résultat	Chaque année, Résultat
Évaluation de l'efficience	L'évaluation annuelle de l'efficience de la Commission sera publiée dans un rapport de la Commission ³ .	Nom du distributeur, année, groupe	Chaque année, groupe dans lequel est classé Nom du distributeur
Coût total	Base de données de comparaison	Nom du distributeur	
		Année	
		Coût total (colonne G)	
- par client	Base de données de comparaison	nombre de clients (colonne L)	Chaque année, coût total / nombre de clients desservis par Nom du distributeur

³ L'évaluation de l'efficience est présentée dans le rapport de la Commission intitulé « Rate Setting Parameters and Benchmarking under the Renewed Regulatory Framework for Ontario's Electricity Distributors », publié chaque année.

Mesure	Donn		Calcul
	Source	Élément	
- par km de ligne de transport	Base de données de comparaison	Nombre de km du circuit (colonne R)	Chaque année, coût total / nombre de km du circuit exploité par Nom du distributeur
Économies d'énergie cumulatives nettes (pourcentage des objectifs atteints)	Rapport sur la gestion de la conservation et de la demande – Résultats annuels provenant de la IESO	Nom du distributeur, année, GWh cumulatifs produits, objectif relatif aux GWh à produire En 2014, le ministre de l'Énergie a émis des directives à l'intention de la Commission de l'énergie de l'Ontario et de la Independent Electricity System Operator (IESO) au sujet du nouveau cadre <i>Priorité à la conservation de l'énergie</i> de 2015 à 2020. Dans le contexte de ce cadre de conservation de l'énergie, la IESO a fixé des objectifs globaux d'économies d'énergie (gigawattheure [GWh]) que tous les distributeurs sont tenus d'atteindre d'ici 2020.	Chaque année, GWh cumulatifs produits / objectif relatif aux GWh à produire atteints par Nom du distributeur
Réalisation en temps voulu des études d'impact du branchement aux installations de production d'énergie renouvelable (c.-à-d. % d'études d'impact du branchement aux installations de production d'énergie renouvelable >10 kW réalisées dans les délais prescrits par le Règlement de l'Ontario 326/09, en conformité avec l' <i>Electricity Act</i> , 1998)	Alinéa 2.1.15a) de la RRR	Nom du distributeur Année i. nombre d'études d'impact du branchement réalisées au cours du trimestre iii. par rapport aux études d'impact du branchement réalisées, indiquées au point (i) ci-dessus, nombre d'études qui ont été effectuées dans les délais prescrits par le Règlement de l'Ontario 326/09, en conformité avec l' <i>Electricity Act</i> , 1998)	Chaque année, SOMME (iii) / SOMME (i) d'études réalisées par Nom du distributeur

Mesure	Donn		Calcul
	Source	Élément	
Branchement en temps voulu de nouvelles installations de production de petite taille intégrées (c.-à-d. Micro-embedded Generation measure [division 6.2.7A du DSC])	Paragraphe 2.1.4 de la RRR	Nom du distributeur	Chaque année, pourcentage de b) par rapport à a) atteint par Nom du distributeur
		Année	
		a) nombre total de branchements à de nouvelles installations de production de petite taille intégrées effectués chaque mois.	
		b) nombre total de branchements à de nouvelles installations de production de petite taille intégrées effectués chaque mois, pour lesquels l'exigence relative à la qualité du service énoncée à la division 6.2.7A du DSC a été satisfaite.	
Liquidités : ratio de liquidité générale (actif à court terme / passif à court terme)	Paragraphe 2.1.7 de la RRR et APH	Nom du distributeur	Chaque année, TOTAL de l'actif à court terme / TOTAL du passif à court terme de Nom du distributeur
		Année	
		Actif à court terme : comptes de caisse et de quasi-espèces 1005 à 1070	
		Actif à court terme : comptes client 1100-1170	
		Actif à court terme : comptes de stock 1305-1350	
		Actif à court terme : comptes client interentreprises 1200+1210	
		Actif à court terme : autres comptes d'actif à court terme 1180-1190 + 2290 si débités + 2296 si débités	
		Passif à court terme : comptes créditeurs et comptes de frais accumulés 2205-2220+2250-2256+2294	
		Passif à court terme : futurs impôts sur le bénéfice à payer - crédit en compte courant 2296	
		Actif à court terme : autres comptes du passif à court terme 2285 + 2290 si crédités +2292+2264	
		Actif à court terme : comptes créditeurs interentreprises 2240+2242	
Passif à court terme : comptes de « prêts et effets à payer, et partie courante de la dette à long terme »			
Lever financier : dette totale par rapport au ratio capitaux propres / actifs	Paragraphe 2.1.7 de la RRR et APH	Nom du distributeur	Chaque année, (dette totale) / capitaux propres détenus par Nom du
		Année	
		Dette totale : comptes 2225, 2242, 2260, 2270, 2505, 2510, 2515, 2520, 2525, 2550	
		Comptes de capitaux propres 3005 à 3090	
		Nom du distributeur	

Mesure	Donn		Calcul
	Source	Élément	
Rentabilité : taux de rendement des capitaux propres réglementé présumé	Paragraphe 2.1.5.6 de la RRR	Année	Après 2011, tel que déclaré par Nom du distributeur
		Rentabilité : rendement des capitaux propres présumé intégré aux tarifs, inclus au paragraphe 2.1.5.6 dans le cadre du calcul	
		Nom du distributeur	
Rentabilité : taux de rendement des capitaux propres réglementé atteint	Paragraphe 2.1.5.6 de la RRR	Année	Après 2011, tel que déclaré par Nom du distributeur
		Retour sur capitaux propres réglementé	